Département de l'Hérault

VILLE DE BEDARIEUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEDARIEUX

Objet : Réglementer l'utilisation des terrains de pétanque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1990, relatif aux bruits de voisinage, réglementation relative au bruit sur le territoire de la commune de Bédarieux,

Vu les nuisances sonores occasionnés par les jeux de boules tard le soir

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des terrains publics et des équipements de pétanque ;

Considérant qu'il y lieu de garantir la sécurité, la tranquillité, l'hygiène et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1er:

L'accès aux boulodromes situés chemin Horts et Prats est réglementé par le club de pétanque de Bédarieux

Article 2

L'accès aux boulodromes situés Place pasteur est autorisé de 10h à 22h du lundi au dimanche.

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 3:

Ces terrains sont strictement réservés pour la pratique de la pétanque, avec du matériel adéquate. Aucune autre activité ne sera tolérée. La pratique de la pétanque est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Article 4:

Une dérogation pourra être accordé lors de concours de pétanque organisé par le club de Bédarieux.

Article 5:

L'accès aux terrains de pétanque pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 6:

Les utilisateurs doivent avoir un comportement correct et respecter les règles de savoir-vivre. Les dépôts de papier, ou tout autre déchet, doivent se faire dans les poubelles prévues à cet effet. Les terrains de pétanque doivent rester dans un état impeccable de propreté.

Article 7:

La circulation de tous véhicules à moteur est interdite sur les terrains, en dehors des services d'entretien et des forces de l'ordre

Article 8:

L'utilisation de la musique ou de matériel diffusant du bruit doit se faire dans le respect du voisinage et est interdite en dehors des heures d'ouvertures du site.

Article 9:

Toute divagation d'animaux est interdite sur le site. Les chiens doivent être tenus en laisse et ne peuvent en aucun cas fréquenter les terrains de pétanque. Les chiens de 1^{ere} et 2^{ème} catégorie doivent être muselés. Les déjections d'animaux domestiques doivent être ramassés par la personne ayant l'animal sous sa garde (art. R632-1 du Code Pénal)

Article 10:

Les dépôts d'effets personnels restent sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants. Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales

Article 11:

Ce règlement est matérialisé sur le site par une signalisation adaptée.

Article 12

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 13:

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,

Monsieur le Chef de la police municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à Bédarieux le 12 Janvier 2021 Le Maire Francis BARSSE

